

YB

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET n° 83/301 du 29/04/1983 /MTEB/DGTFP/DFP.21023/18

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de Monsieur
M. FINGOU-M'PASSI Côme dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services Tec-
niques (Travaux Publics).

DIRECTION GÉNÉRALE DE TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;

D.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60/90 du 3-5-60 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-RE du 26-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-RE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u le Protocole d'Accord du 29-11-80 signé entre la Répu-
blique Populaire du Congo et la Roumanie ;

(/u la lettre n° 6212/XEN/DGEOC/DOB du 27 Septembre 1982
du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

YB

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 29-11-80 susvisés, Monsieur M.TENGOU-M'PASSI Côme, né le 14 Mai 1956 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Chemins de Fer, Ponts et Chaussées, obtenu à l'Institut Polytechnique - Traian Vuia Timisoara (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE le 29 Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,

Hilaire MOUNTHAUME.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.T.A.C.	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-